

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210614-21-089-PAT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021

Publication : 18/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 21/089/PAT**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2021**

**OBJET** : PATRIMOINE

Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réalisation d'une étude de définition du périmètre de SPR.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 juin 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA.

**Avait donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI à Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI ; Georges MELA à Florence VALLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 6<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au Patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Plusieurs études ont mis à jour l'intérêt de la création d'un Site Patrimonial Remarquable dans le centre ancien de Porto-Vecchio :

- Etude patrimoniale de Porto-Vecchio, par les cabinets Orma Architecture et Hadès, initiée en 2018 par la DRAC
- Charte architecturale et paysagère, par les cabinets Pellegrini et Erba Barona, menée par la Commune de Porto-Vecchio
- Inscription des bastions et de la porte génoise au titre des monuments historiques le 10 septembre 2019

La loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a institué un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine : le Site Patrimonial Remarquable (articles L.631-1 et suivants du Code du Patrimoine).

Les SPR se définissent comme « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Les SPR ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine. Ce nouveau dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Ces enjeux sont retranscrits dans un ou deux plans de gestion du territoire selon les caractéristiques de la Commune :

- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), ayant la valeur d'un document d'urbanisme, ou
- Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ayant la valeur d'une servitude d'utilité publique.

Il semble opportun aujourd'hui de pouvoir amorcer la procédure du site patrimonial remarquable dans un objectif de gestion durable du territoire et de valorisation du patrimoine.

A titre d'information, en Corse-du-Sud, les communes d'Ajaccio, de Bonifacio et de Forciolo disposent de SPR approuvés. Les villes de Sartène et d'Ota ont pris des délibérations en faveur de création de SPR et sont en cours d'élaboration de leurs documents.

Dans une première phase, la DRAC prendra, à sa charge, la maîtrise d'ouvrage de l'étude de délimitation du périmètre du SPR (d'ores et déjà prévu à son budget 2021), sans financement complémentaire de la part de la Commune.

Suite à l'approbation du périmètre par la Commune et la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), une seconde phase pourra être lancée par la commune pour l'élaboration du PVAP (approprié à Porto-Vecchio). Le PVAP fera partie des servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local de l'Urbanisme.

## **Synthèse de la procédure**

### Phase 1 - Délimitation du périmètre du SPR sous maîtrise d'ouvrage DRAC

1. Étude préalable par délibération (historique, patrimoine existant, proposition d'un périmètre et du ou des documents de gestion adaptés).
2. L'étude est réalisée par un prestataire suite à la réalisation d'un cahier des charges et à un appel d'offre. La procédure est effectuée par la DRAC uniquement.
3. Saisine du ministre chargé de la culture par le préfet de région.
4. Recueil de l'avis de Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) sur l'opportunité de la création d'un SPR, sur la pertinence du périmètre et du ou des documents de gestion à adopter.
5. Enquête publique.
6. Décision ministérielle de classement rendant effectif le SPR après publication.
7. Mesures de publicité.

### Phase 2 - Création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sous maîtrise d'ouvrage de la Commune

1. Appel d'offres pour la sélection d'un bureau d'études.
2. Elaboration du PVAP contenant : un rapport de présentation des objectifs (comprenant un diagnostic et un inventaire) et un règlement (comprenant des prescriptions et un document graphique).
3. Saisine du Préfet de région par la commune.
4. Recueil de l'avis du Conseil des Sites de Corse et des personnes publiques associées.
5. Enquête publique.
6. Accord du Préfet de région.
7. PVAP adopté par délibération de la commune.
8. *Annexion du PVAP aux servitudes du PLU.*
9. Mesures de publicité.

### **Conséquences de la création d'un SPR :**

- Annexion du tracé du SPR au document d'urbanisme ;
- Mise en place du ou des documents de gestion ;
- Création de la commission locale du SPR (CLSPR) ;
- Mise en place d'outils de médiation et de participation citoyenne ;
- En cas de travaux, dans la majorité des cas, l'autorisation est soumise à l'accord de l'architecte des bâtiments de France ;
- Possibilité de réduction d'impôt sur le revenu pour les propriétaires bailleurs procédant à la réhabilitation complète d'un immeuble bâti (fiscalité Malraux). Concrètement cela représente 22% de réduction fiscale pour les immeubles situés en SPR avec un PVAP approuvé (plafond de 400.000 €).
- *Incidence financière pour la Commune : de l'ordre de 6.000 à 8.000 euros HT en phase 2 pour la création du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.*

### **Avantages de la création d'un SPR :**

- Reconnaissance de la valeur du patrimoine bâti ;
- Valorisation du site, ce qui participe à renforcer son attractivité ;
- Définition d'un règlement adapté à chaque typologie dans le périmètre défini dans un objectif de sauvegarde, pour lequel l'architecte des bâtiments de France rend un avis conforme pour chaque projet dans le périmètre.
- Avantages fiscaux pour les propriétaires qui s'engagent dans des travaux de réhabilitation.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à entamer toutes les démarches permettant la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la délimitation du périmètre de SPR aux services de la DRAC.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, et notamment l'article L631-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016,

Vu l'arrêté n° R20-2019-20-10-014 portant inscription au titre des monuments historiques de l'enceinte urbaine fortifiée, dite citadelle, en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de créer un Site Patrimonial Remarquable (SPR) dans le centre-ville.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à mener toutes les démarches auprès des services de l'Etat, notamment la DRAC et la Collectivité de Corse, et solliciter des financements et soutiens afin de protéger le patrimoine du centre-ville de Porto-Vecchio.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser la DRAC à conduire les études de la phase 1 précitée sous sa maîtrise d'ouvrage afin de délimiter le périmètre du SPR, en concertation avec la Commune.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

